



Commission scolaire des  
Rives-du-Saguenay

Partenaire  
*de la réussite!*

## RÉPONSES À CERTAINES INTERROGATIONS COURAMMENT POSÉES

- Mon enfant n'est pas éligible au transport, comment calculez-vous la distance ?

La politique de transport dit qu'un élève est éligible au transport s'il demeure :

- à plus de 0,8 km pour un enfant du préscolaire
- à plus de 1,6 km pour un enfant du primaire
- à plus de 1,6 km pour un enfant du secondaire

Un logiciel spécialisé pour le transport calcule la distance (du numéro civique de la maison au numéro civique de l'école).

- Quel est le coût du transport du midi pour un élève éligible ?

**360 \$ par famille, peu importe le nombre d'enfants transportés**; vous devez remplir le formulaire de demande de transport du midi. Le paiement doit être joint à la demande. Le service du transport a jusqu'au 15 septembre pour répondre aux demandes.

Vous devez vous procurer un formulaire aux endroits suivants :

- Sur le site Internet de la Commission Scolaire, dans la section parents/transport.
- À l'école de votre enfant.

- Mon enfant n'est pas éligible au transport, comment dois-je faire pour demander une place disponible ?

Vous devez vous procurer un formulaire aux endroits suivants :

- Sur le site Internet de la Commission Scolaire, dans la section parents/transport.
- À l'école de votre enfant.

Le paiement doit être joint à la demande (**coût familial de 360\$ peu importe le nombre d'enfants acceptés**); une place n'est pas automatiquement donnée à tous les membres d'une même famille. Les demandes sont traitées selon les priorités suivantes : élève avec un certificat médical puis, les plus jeunes demeurant le plus loin.

- J'ai demandé une place disponible, quand vais-je recevoir une réponse ?

Le service du transport a jusqu'au 30 septembre pour répondre aux demandes.

- Est-ce vrai que les maternelles sont automatiquement pris à domicile?

Non, le préscolaire sont éligibles à plus de 0.8 km au lieu de 1.6 km pour le primaire. Ils peuvent également marcher jusqu'à 0.8 km pour se rendre à l'arrêt d'autobus.

- Mon enfant est en anglais intensif, a-t-il droit au transport du midi?

Non, seulement le matin et le soir car l'horaire ne le permet pas. Les élèves seraient trop serrés dans les temps.

- J'utilise le transport seulement une fois semaine, dois-je payer 360 \$ quand même?

Oui, le montant est 360 \$ pour la famille peu importe le nombre de fois utilisé.

- Nous sommes déménagés, pourrais-je connaître le numéro de l'autobus que devra prendre mon enfant et à quel endroit ?

D'abord, vous devez informer l'école où votre enfant est inscrit présentement. Par la suite, vous pouvez communiquer avec nous en tout temps si l'école n'a pu répondre à vos interrogations.

- Quels sont les équipements que mon enfant peut apporter avec lui à bord d'un véhicule scolaire ?

### Objets acceptés

Seuls les bagages à main pouvant être portés sur les genoux, ne dépassant pas le dossier de la banquette devant l'élève, ne prenant pas la place d'un autre élève, seront acceptés dans les autobus.

### Exceptions (objets acceptés)

- Objets coupants ou tranchants (ex. patins) : obligation d'un bagage à main fermé;
- Parapluie à bout plat dans un étui.



### Objets surdimensionnés, interdits

L'article 519.8 du Code de la sécurité routière stipule que les élèves qui voyagent à bord d'un autobus scolaire ne peuvent transporter que des bagages à main pouvant aller sur leurs genoux. La dimension des bagages ne doit pas dépasser (23 x 40 x 55 cm ou 9 x 16 x 22 pouces)

### Exemples d'objets interdits

- Bâtons et équipement de hockey;
- Raquettes de tennis et autres;
- Instruments de musique surdimensionnés;
- Équipement de ski, toboggans;
- Planches à roulettes, planches à neige;
- Gros projets scolaire, etc.

En conclusion, tout ce qui n'est pas un bagage à main ne devrait pas se retrouver sur le plancher de l'autobus, sous peine de commettre une infraction au Code la sécurité routière.